Chantal Perret
C.P. 371
1211 Genève 4

Recommandé avec avis de réception
Juge Bastien SANDOZ
Autorité de surveillance
Tribunal régional du Littoral et du Val de Travers
Hôtel de ville
Case postale 3173
2001 Neuchâtel

Genève, le 27 avril 2021.

Succession SUCC.2007.295 /lh de feu mon père, Jacques André GACOND
(décédé le 19 juillet 2007 à Neuchâtel.
Succession détournée depuis le 19 juillet 2007 et
toujours ouverte depuis le 21 août 2007.

Concerne : Mise en demeure – Déni de justice – abus d'autorité.

Votre obstination abusive, depuis juin 2016 à ne pas relever
Me Patrick FRUNZ, notaire de son mandat d'exécuteur testamentaire et
représentant de l'hoirie Jacques André GACOND,
malgré ses 5 demandes réitérées à vous-même

Monsieur le juge Bastien SANDOZ,

Votre inaction obstinée depuis le 23 juin 2016 à la suite des nombreuses demandes de Me Patrick FRUNZ, notaire, d'être relevé de son mandat d'exécuteur testamentaire et représentant de l'hoirie Jacques André GACOND, votre absence de réponse adéquate à l'ensemble des courriers y relatifs, constituent un retard injustifié et un acte illicite susceptible d'engager la responsabilité de l'État au regard des art. 312 CP, art. 5 et 6 CCP, Cst art. 29, CEDH art. 6, LRCF art. 3 et 8, notamment.

Me Patrick FRUNZ, notaire, dès le 23 juin 2016,
vous a demandé, que vous le releviez de son mandat.

En date du 18 août 2016 puis en novembre 2016, je vous ai demandé de relever
Me Patrick FRUNZ, notaire, de son mandat
En date du 21 mars, du 3 avril et du 28 mai 2018, mon avocat Me Pierre BAYENET vous a mis en demeure de relever Me Patrick FRUNZ de ses fonctions et de désigner un autre

représentant de la succession. Demande réitérée par Me Pierre BAYENET le 18 avril 2019.
En vain.

En date du 4 avril 2019, après près de 3 ans de silence,
vous avez finalement adressé un courrier à l'hoirie,
toutefois sans juger bon d'y donner suite.

En date du 24 juillet 2020, par courrier, je vous ai rendu attentif, en ces termes,
sous la lettre Z à votre déni de justice :

> *« **Z. DÉNI de justice de votre part***
>
> *Depuis juin 2016, soit depuis plus de 4 ans, en votre qualité de fonctionnaire au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, Neuchâtel, exerçant l'autorité de surveillance sur Me Patrick FRUNZ, notaire, vous n'avez obstinément pas consenti à relever Me Patrick FRUNZ, l'exécuteur testamentaire, de son mandat malgré ses cinq demandes réitérées à vous-même.*
> *Autrement dit, la relation de cause à effet avec ce qui précède est patente et devra être retenue comme déni de justice.*
> *Votre manquement de diligence constitue, à l'évidence, **un DÉNI de justice** patent. »*

En date du 18 mars 2021, par courrier, je vous ai encore écrit, en ces termes, sous
la lettre A 7 s'agissant de votre déni de justice :

> *« Quelle autorité peut tolérer que perdure ainsi, de manière plus qu'indécente, une situation pareillement hors la loi sans se voir accuser de procrastination si ce n'est de déni de justice voire de corruption ? »*

Vous n'avez donné aucune suite à cette procédure.
Vous avez été rendu attentif que cela relève du déni de justice et de la procrastination.

Vos réponses systématiquement inappropriées du 7 août 2020 et du 30 mars 2021,
votre inaction délibérée, enfreignent de manière inique vos obligations en vertu notamment de l'art. 29 Cst, art. 6 CEDH, art. 3 et 8 LRCF, notamment.

Vous ne procédez, de tout évidence pas à une conduite rapide de la procédure
conformément à l'art 124 al.1 CPC.

Vous ne pouvez ignorer le dommage qui résulte de votre entrave et votre retard obstinés à enfin relever Me Patrick FRUNZ, notaire, de son mandat d'exécuteur testamentaire et représentant de la communauté héréditaire et la relation de causalité causée par votre retard sur des prescriptions qui en découlent ou peuvent en découler et léser considérablement mes intérêts.

Vous le savez, tout le monde sait, vos collègues magistrats, des hauts fonctionnaires et chefs successifs du Service des contributions, La Chaux-de-Fonds (NE), La Banque Cantonale Neuchâteloise (BCN),

que ma mère, usufruitière, Muriel GACOND, dit-on, est impliquée dans les 2 faux dans les titres originels d'ordre fiscal présumés en 2007, dans un 3e faux dans les titres d'ordre fiscal présumé en 2008 dans cette succession détournée.

Vous savez, tout le monde sait, les hauts fonctionnaires, juges, procureurs, chefs du fisc, banques, la Banque Cantonale Neuchâteloise notamment,

que l'usufruitière, Muriel GACOND est visée par des plaintes pénales pour un 4e faux dans les titres dans le dossier immobilier s'agissant, en 2007,d'une donation vente dissimulée, à Gryon (VD),
ainsi que dans un 5e faux dans les titres, en 2009, complicité de faux dans les titres avec le 2ème exécuteur testamentaire, Me Patrick FRUNZ, notaire, voire instigatrice, dans le dossier bancaire (CRÉDIT SUISSE), complice de Me Patrick FRUNZ, notaire, en 2009, en présence de son avocat, Me Simon OTHENIN-GIRARD, en violation des articles 251, et 317 du Code Pénal, voire instigatrice.
Muriel GACOND a obtenu frauduleusement une constatation fausse, en violation de l'article 253 CP (passible de cinq ans de prison).
Le fait que Me Simon OTHENIN-GIRARD, avocat, ait été sciemment présent, en avril 2009, aux côtés de sa cliente, Muriel GACOND pendant sa grave infraction flagrante de complicité de faux dans les titres, laisse à penser que Me Simon OTHENIN GIRARD puisse vraisemblablement peut-être avoir été complice de Muriel GACOND, sinon instigateur.

Vous savez que

l'usufruitière, Muriel GACOND est également visée par des plaintes pénales pour abus de confiance, gestion déloyale.

Vous savez également que
Me Patrick FRUNZ, notaire, représentant de la communauté héréditaire et 2ème exécuteur testamentaire (mandaté le 16 septembre 2008 par le Juge Fabio MORICI en sa qualité d'autorité de surveillance sur Me Patrick FRUNZ), est visé par des plaintes pénales pour :

Abus de confiance, complicité de gestion déloyale
et faux dans les titres dans le dossier bancaire (CRÉDIT SUISSE) en avril 2009, titre faux dans l'exercice de ses fonctions de notaire, en violation des articles 251 et 317 du Code Pénal (passible de cinq ans de prison), en complicité avec Muriel GACOND, usufruitière.
Le fait que Me Simon OTHENIN-GIRARD, avocat, ait été sciemment présent aux côtés de sa cliente, Muriel GACOND, en avril 2009, pendant sa grave infraction flagrante de complicité de faux dans les titres, laisse à penser que Me Simon OTHENIN-GIRARD puisse vraisemblablement peut-être avoir été également complice du 2ème exécuteur testamentaire, Me Patrick FRUNZ, notaire.

Vous le savez, tout le monde le sait qu'il y a de forts soupçons de blanchiment d'argent.

Vous savez qu'aucun inventaire successoral fiscal n'a été établi après bientôt 14 ans, ni par le 1er exécuteur testamentaire, Me Marc LORENZ, avocat, ni par le 2ème exécuteur testamentaire, Me Patrick FRUNZ, notaire.
Comment pouvez-vous tolérer, en votre qualité de fonctionnaire, votre position d'autorité, votre position de contrôle et de garant, un tel manquement frauduleux ?

Vous savez, depuis août 2013,
suite au départ de votre collègue, le juge Fabio MORICI, pour le Tribunal Régional des Montagnes et du Val-de-Ruz, La Chaux-de-Fonds (NE),
qu'en votre qualité de fonctionnaire, de position d'autorité, de position de contrôle et de garant, vous êtes en charge de la succession Jacques André GACOND/2007 et exercez l'autorité de surveillance sur Me Patrick FRUNZ, notaire.

Dans mon devoir à chercher à réduire le dommage que vous me créez ainsi par votre retard, je n'entends pas rester inactive.

J'entends tout mettre en œuvre pour faire avancer la procédure et agir contre votre retard injustifié à relever Me Patrick FRUNZ, notaire, de son mandant d'exécuteur testamentaire et représentant de l'hoirie Jacques André GACOND, ainsi qu'il vous l'a lui-même formellement demandé par 5 fois depuis le 23 juin 2016.

Veuillez considérer ce courrier comme une mise en demeure et une ultime action de ma part tendant à faire accélérer la procédure citée ci-dessus.

Sans action adéquate de votre part, dans les plus brefs délais, en réponse à mes requêtes, démarches et courriers, je me verrai contrainte bien malgré moi, de déposer un recours pour déni de justice.

Je vous demande instamment d'agir selon la Loi, selon le Droit, selon la procédure légale.

Tous droits expressément réservés.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le juge Bastien SANDOZ, mes salutations distinguées.

Ch. Perret

Chantal Perret

Copie : A qui de droit.